

Direction des services techniques  
GB/HC/DC/JFT/AB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 221-2023

---

### Portant dérogation à l'arrêté du 13 Janvier 2023 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes Chemin du Pataras – Chemin des Abeilles

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté N° ST 23-2023 du 13 Janvier 2023 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** le PC N°08307022H0039 délivré le 7 Septembre 2022,

**Vu** la demande en date du 20/04/2023 par laquelle **Monsieur PONCHARAL Renaud – 130 Rue des Rapugues - 83230 BORMES LES MIMOSAS** – sollicite pour les entreprises POINT P et CEMEX l'autorisation de se rendre sur le chantier 175 Chemin des Abeilles à Saint Clair, pour le coulage des fondations et livraison matériaux pour la construction d'une maison individuelle, en passant par le Chemin des Abeilles – Chemin du Pataras,

**Considérant** que le poids des engins utilisés par les entreprises POINT P et CEMEX pour livraison de béton et matériaux, est supérieur à l'interdiction délivrée par l'arrêté ci-dessus cité,

**Considérant** que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté du 13 janvier 2023,

#### ARRETE

**Article 1 :** Les entreprises POINT P et CEMEX sont autorisées à se rendre sur le chantier 175 Chemin des Abeilles pour livraison de béton et matériaux et à faire circuler sur le Chemin des Abeilles – Chemin du Pataras, des véhicules dont le poids en charge est de 19 à 32 Tonnes.

**Article 2 :** Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel du **Samedi 29 avril 2023 au Mercredi 31 mai 2023 inclus.**

**Article 3 :** Monsieur PONCHARAL demeure responsable de tous dommages et dégradations pouvant survenir lors du passage des véhicules et ne pourront en aucune façon mettre en cause la commune.

**Article 4 :** Cette dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur des véhicules concernés.

**Article 5 :** Monsieur PONCHARAL s'engage à contrôler quotidiennement l'état de la voirie et à remettre en état sans délai la chaussée dès qu'elle sera dégradée, faute de quoi la dérogation lui sera retirée, et devra également informer la commune de tout désagrément éventuel sur les divers réseaux traversant ces voies.

**Article 6 :** Monsieur PONCHARAL s'engage à assurer la remise en état général de la chaussée à la fin du chantier de façon pérenne, notamment le Chemin du Pataras en fonction de son état de délabrement.

**Article 7 :** La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur PONCHARAL Renaud.

Fait au Lavandou, le 24 avril 2023

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Monsieur PONCHARAL Renaud par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*